

La mère allaitante désormais protégée contre la discrimination

Le gouvernement wallon a approuvé, jeudi, en première lecture, l'avant-projet de décret modifiant le décret de novembre 2008 portant sur la lutte contre certaines formes de discrimination.

« Grâce à une actualisation des critères protégés, ces modifications garantissent une protection renforcée et plus large à un public plus étendu », s'est réjoui la ministre wallonne de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, Alda Greoli (cdH).

Concrètement, l'identité et l'expression de genre ainsi que l'allaitement – une première en Wallonie – ont été ajoutés aux critères apparentés au sexe. La composition de ménage est également introduite dans l'avant-projet de décret « afin de protéger la diversité des structures familiales et d'interdire toutes discriminations en rapport avec les responsabilités familiales », a précisé la ministre.

Par ailleurs, l'état de santé y est pris au sens large, incluant notamment l'état de santé passé, et la condition sociale y accompagne désormais, une femme qui allaite ne pourra plus être discriminée.

l'origine sociale, « pour tenir compte, par exem-

ple, des situations visant les personnes sans-abri, demandeuses d'emploi ou qui ont un passé judiciaire. »

Sont en outre prises en compte, dans l'avant-projet, les discriminations multiples alors que, jusqu'à présent, une plainte ne pouvait être introduite que pour une seule discrimination. Enfin, certains actes sont pénalisés, permettant aux victimes de porter plainte au pénal. « C'était déjà le cas au fédéral mais pas en Wallonie », a encore souligné Alda Greoli.

En affinant les différentes formes de discriminations, en allongeant la liste des critères protégés et en visant un public plus large, les modifications apportées « permettront de renforcer la prévention, la lutte ainsi que les possibilités d'actions », a-t-elle poursuivi en rappelant que la Commission européenne est à l'origine de ces changements. Cette dernière estimait en effet que la législation en matière d'emploi et de travail protégeait les victimes de discriminations mais pas les « personnes autres », dont « celles défendant une victime ou témoignant en sa faveur ».

Selon le baromètre social 2016 de l'Iweps, 17 % de la population wallonne – 20 % des Wallonnes et 12 % des Wallons – déclarent avoir été discriminés au cours des 12 derniers mois. ■